

A propos de la Protection Juridique - Rappel-

Conditions pour accéder à la protection juridique

1. Être à jour de toutes ses cotisations depuis son adhésion au SSFODF.
2. Le litige doit être né pendant la période couverte par la cotisation au SSFODF
3. Être adhérent depuis six mois (délai de carence), régler une cotisation sans minoration.
4. L'assistance doit porter sur un problème concernant l'exercice professionnel, hors responsabilité Civile Professionnelle (RCP) qui est obligatoire doit être souscrite auprès d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurance de votre choix. Sont exclus également, les litiges fiscaux.
5. L'assistance juridique doit être sollicitée avant toute action auprès de la justice ou de l'organisme concerné par le litige.

Modalités d'accès à la protection juridique

1. Effectuer une demande écrite par courrier ou télécopie auprès du secrétariat du SSFODF, en exposant le problème.
2. La demande sera transmise à la commission de protection juridique pour obtenir son aval.
3. En cas de libre choix de son avocat un montant forfaitaire de prise en charge sera alloué selon les frais exposés et justifiés, en cas contraire l'affaire sera traitée par l'avocat choisi par le SSFODF. Les procédures d'appel restent à la charge de l'adhérent.